

Sécurisation des accès et vidéosurveillance des sites d'Eau de Paris intramuros : avenant n°2 du marché 12786

Délibération 2019-106

Exposé

Le 24 novembre 2014, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à signer le marché n°12 786 relatif à la sécurisation des accès et la vidéosurveillance des sites d'Eau de Paris intramuros pour un montant de 1 820 000 euros hors taxes.

Il s'agissait de procéder à une évolution des systèmes de sécurisation parisiens, en vue d'aboutir à un système global homogène et cohérent, répondant aux exigences réglementaires en vigueur, en particulier en ce qui concerne les sites qualifiés par la préfecture de points d'importance vitale, de maîtriser la sécurité des sites au quotidien et de lever plus aisément les doutes en cas d'alarme, en réduisant la mobilisation des équipes notamment.

Un premier avenant, dont la signature a été autorisée par le conseil lors de sa séance du 15 février 2019, a permis de prendre en compte l'ajout et la suppression de prestations et notamment :

- L'ajout de deux lecteurs de badges entrées/sorties sur un portillon P1 du réservoir des Lilas,
- L'adaptation des supports de caméras et travaux de serrurerie sur les réservoirs de Belleville et Ménilmontant,
- La modification de la sécurisation des accès du réservoir de Montsouris,
- Le déplacement d'équipements sur les réservoirs de Montsouris et de Montmartre,
- L'abandon de la détection périmétrique à capteurs de chocs au réservoir de Montsouris.

Le montant de cet avenant n°1 était de 19 597,43 € HT. Il représentait 1,08 % du montant initial du marché.

La passation d'un nouvel avenant est rendue nécessaire pour finaliser le programme de travaux relatifs au réservoir de Montsouris, pour tenir compte d'éléments non prévus ou non prévisibles, à savoir :

- L'ajout de capots métalliques pour protéger les câbles des engins de tonte,
- La fabrication sur mesure d'un support de barrière infrarouge pour en faciliter la maintenance et optimiser le périmètre de détection,
- Le renforcement de l'un des massifs de support de caméras existant afin de résister au vent,
- Le déplacement de barrières infrarouges pour limiter les interventions des agents d'entretien des végétaux dans un périmètre dangereux (forte pente).

Le montant de cet avenant est de 70 057,00 euros hors taxes. Il représente en cumul de l'avenant n°1 un montant de 89 654,43 euros hors taxes, soit 4,93 % du montant initial du marché.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout évènement antérieur à la notification des avenants.

Cet avenant ne modifie pas le budget de l'opération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°2 au marché 12 786 relatif à la sécurisation des accès et la vidéosurveillance des sites Eau de Paris intramuros.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché 12 786.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché 12 786 pour un montant de 70 057,00 euros hors taxes.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants – section investissement chapitre d'opération 104.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.